

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 03 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale à Lezoux après convocations légales en date du 25 février 2026, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mr Thierry TISSERAND
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Patricia LACHAMP
M. Gilles BERGAMI	Mr Florent MONEYRON
M. Daniel PEYNON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Annick FORESTIER	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	Mr Bernard FRASIAK
Mr Christian BOURNAT	M. Yannick DUPOUE
Mr Guillaume FRICKER	Mr Antoine LUCAS
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
Mme Elyane GRANET	

Suppléants présents : Mme Nathalie DE LA FUENTE et Mr Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

- Mme GRANOUILLET Danielle donne pouvoir à Mme HUGUET Josiane
- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard
- Mme MONTBRIZON Julie donne pouvoir à Mr BERGAMI Gilles

Absents : Mme MORAND Catherine, Mme OLIVON Anne-Marie, Mr MARQUET Gilles, Mr BROUSSE René, Mme GROUIEC Isabelle, Mr COSSON Alain et Mr FERRIER Romain

VOTE : En exercice : 35 Présents : 25 Représentés : 3 Votants : 28

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : gemapi : signature de l'accord de territoire litroux jauron

**GEMAPI : SIGNATURE DE L'ACCORD DE TERRITOIRE LITROUX
JAURON**

- Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;
- Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Entre Dore et Allier, modifiés par délibération du 07/02/2019.
- Vu la délibération n°37 du conseil communautaire du 27/06/2019 relative à la validation du dépôt du dossier de présélection à l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Vu la délibération du conseil n°5 du conseil communautaire en date du 12/07/2022 actant le dépôt du dossier du contrat territorial ;
- Vu la délibération du conseil n°8 du conseil communautaire en date du 24/01/2023 actant le dépôt de la déclaration d'intérêt général (DIG).

Madame la Présidente rappelle que le projet de contrat territorial sur les bassins versants du Litroux et du Jauron a été initié par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme grâce à leur premier diagnostic réalisé dans les années 2011/2012. A la suite de cette première étude, les deux bassins versants ont été identifiés comme fortement impactés par les activités anthropiques.

En mars 2019, les deux EPCI (Billom Co et Entre Dore et Allier) ont engagé la présélection du territoire. Le contrat territorial lancé en 2023, a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours. Celui-ci a conduit à une réévaluation de sa programmation désormais recentrée sur la période 2026-2028 en cohérence avec l'évolution des contrats territoriaux vers les accords de territoire impulsée par l'agence de l'eau.

Pour bénéficier du soutien financier de leurs partenaires historiques, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le conseil départemental du Puy-de-Dôme, les deux communautés de communes doivent désormais signer un accord de territoire Litroux/Jauron pour la période 2026-2028.

Situation sur le Litroux – Jauron :

Les Problématiques rencontrées sur les bassins versants : entrave à la continuité écologique, déclin de la biodiversité aquatique, raréfaction des zones humides, pollution de l'eau (domestique et agricole), érosion et enfoncement du lit des cours d'eau, disparition de la ripisylve, baisse des niveaux d'eau.

Code ME	Masse d'eau	État des masses d'eau
FRGR0267	Le Litroux aval	Moyen
FRGR1487	Le Guizoux	Mauvais
FRDGR1499	Le Litroux amont	Médiocre
FRGR0265	Le Jauron	Moyen
FRGR1497	L'Angaud	Mauvais
FRGR1498	Le Madet	Médiocre

Par conséquent, Madame la Présidente propose aux délégués communautaires :

- D'autoriser le/la Président(e) à signer l'accord de territoire et ses avenants auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- D'autoriser le/la Président(e) à réaliser les démarches de subventions relatives à la mise en place de ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 04 mars 2026
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 04 mars 2026
Signé par Elisabeth BRUSSAT,
Présidente

